

GUIDE DES ÉPREUVES ET PROCESSUS DE RÉGULATION

Document d'information pour la session de mai et juin 2026 - ordre SECONDAIRE

Le présent document est destiné aux directions d'établissements, aux conseillers-conseillères pédagogiques ainsi qu'au personnel enseignant du secondaire. Il fournit des informations détaillées sur la session d'épreuves de mai et juin 2026 ainsi que sur la cueillette d'informations qui suivra pour la régulation.

En conformité avec l'article 231 de la Loi de l'Instruction Publique (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) peut imposer des épreuves à la fin du 1^{er} cycle du secondaire. De plus, à des fins de régulation des apprentissages, le CSSDM procède à une opération d'enregistrement des résultats et d'échantillonnage de copies d'élèves.

Ce document a été réalisé par le personnel des Services éducatifs

Coordination	Marie-Claude Ouellet, directrice adjointe au bureau des Services éducatifs Élaine Leith, coordonnatrice au bureau des Services éducatifs
Équipe de travail - Opérationnalisation	Pascale Reny, conseillère pédagogique en mathématique au primaire Stéphanie Corbeil, conseillère pédagogique en univers social Chantal Filion, conseillère pédagogique en français au secondaire Patrick Frappier, conseiller pédagogique en science et technologie au secondaire Teresa Capparelli, conseillère pédagogique en anglais, langue seconde, au secondaire Pascale Pellerin, conseillère pédagogique en anglais, langue seconde, au primaire Julie Bélisle, conseillère pédagogique en mathématique au secondaire Chantal Léveillé, conseillère responsable de la sanction des études Marélyne Poulin, conseillère pédagogique responsable de l'évaluation Helder Manuel Cintrao, conseiller pédagogique responsable de l'évaluation

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE DES CINQ TYPES D'ÉPREUVES	4
CALENDRIER DES ÉPREUVES DE MAI ET JUIN AU SECONDAIRE	5
ÉPREUVES OBLIGATOIRES ET IMPOSÉES DE LA 2 ^e SECONDAIRE	7
ÉPREUVES UNIQUES DE LA 4 ^e SECONDAIRE	9
ÉPREUVES UNIQUES DE LA 5 ^e SECONDAIRE	10
PROCESSUS DE RÉGULATION AU SECONDAIRE	11
ANNEXE 1 : MESURES D'ADAPTATION	12
ANNEXE 2 : ÉLÈVE BÉNÉFICIAINT D'UNE MODIFICATION DES ATTENTES LIÉES AUX EXIGENCES DU PFÉQ	14

ANNEXE 3 : ÉLÈVE SCOLARISÉ DANS UN PARCOURS DE FORMATION AXÉE VERS L'EMPLOI (PFAE)

15

ANNEXE 4 : ÉLÈVE SCOLARISÉ EN CLASSE D'ACCUEIL - SASAF / SLAF

16

ANNEXE 5 : CONSIGNATION DU RÉSULTAT D'UNE ÉPREUVE OBLIGATOIRE AU BULLETIN

17

ANNEXE 6 : COMMANDES DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES MINISTÉRIELLES

18

LEXIQUE DES CINQ TYPES D'ÉPREUVES

ÉPREUVES UNIQUES* Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans les matières obligatoires aux fins de la sanction des études. Ces épreuves sont préparées pour les sessions de juin, d'août et de janvier. La conception des épreuves uniques relève du ministère de l'Éducation (MEQ), les organismes scolaires les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date retenue dans un horaire officiel.	ÉPREUVES INSTITUTIONNELLES IMPOSÉES Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans certaines matières à la fin de chaque cycle au primaire et du 1 ^{er} cycle au secondaire. Les écoles doivent les faire passer dans leur intégralité et dans des conditions uniformes, à une date ou une période retenue dans un horaire officiel. Ces épreuves sont conformes aux attentes ministérielles et sont fournies par le Centre de services scolaire pour la session de juin (et pour celle de janvier pour les programmes d'anglais intensif au primaire). Ces épreuves peuvent être utilisées à des fins de régulation des apprentissages. La correction de ces épreuves relève de l'école. Le résultat obtenu peut être considéré dans la constitution de la note de la 3 ^e étape, selon les normes et modalités de chacune des écoles.
ÉPREUVES OBLIGATOIRES* Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans certaines matières qui ne sont pas exigées pour la sanction des études. La conception des épreuves obligatoires relève du Ministère et les organismes scolaires les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date ou une période retenue dans un horaire officiel. Ces épreuves sont préparées pour la session de juin seulement (et pour celle de janvier pour les programmes d'anglais intensif au primaire). La correction de ces épreuves relève de l'organisme scolaire.	ÉPREUVES DISPONIBLES Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans des matières obligatoires ou à option. Facultatives, elles sont proposées aux écoles dans le but d'offrir aux enseignants des évaluations conformes aux attentes ministérielles. Ces épreuves sont rendues disponibles par le Centre de services scolaire. La correction de ces épreuves relève de l'école. Le résultat obtenu peut être considéré dans la constitution de la note de la 3 ^e étape, selon les normes et modalités de chacune des écoles. Les épreuves disponibles se divisent en deux catégories : 1) Épreuves disponibles réservées (EDR) Elles sont réservées exclusivement à la session des épreuves de <u>juin</u> de l'année en cours et leur utilisation est limitée aux sessions de juin des années subséquentes. Elles sont déposées sur un site protégé. 2) Tâches évaluatives disponibles non réservées (EDNR) Elles sont disponibles en tout temps dans l'année sur un site protégé. Ce sont d'anciennes épreuves conformes aux attentes ministérielles. Vous pouvez remettre les fichiers aux enseignants sur une clé USB. <ul style="list-style-type: none">• Les épreuves provenant du Ministère peuvent être distribuées en version papier seulement.• Toutes les autres épreuves peuvent être téléchargées.
ÉPREUVES D'APPOINT* Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans des matières obligatoires ou à option. Elles sont proposées aux organismes scolaires dans le but de préparer les élèves et les enseignants à l'imposition d'épreuves uniques ou obligatoires. Ces épreuves facultatives sont passées à une date fixée dans un horaire officiel. Si la date de l'épreuve peut être retardée, elle ne peut être devancée. L'organisme scolaire qui décide d'administrer une épreuve d'appoint à la date prévue à l'horaire officiel doit l'utiliser intégralement. La correction des épreuves d'appoint relève des organismes scolaires et se fait à l'aide de la clé ou de la grille de correction et du guide de correction fournie par le Ministère. Ces épreuves sont préparées par le ministère pour la session de juin seulement.	

* Adapté du Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles (chapitre 4.1)



HORAIRE DE LA SESSION DES ÉPREUVES DE MAI - JUIN 2026

Légende U : épreuve unique O : épreuve obligatoire I : tâche évaluative uniforme imposée

30 AVRIL

U : 132-520

FRANÇAIS ÉCRITURE

Remise du dossier préparatoire

À PARTIR DU 1^{er} MAI

O : 132-208

FRANÇAIS ÉCRITURE

Activités préparatoires

ENTRE LE 14 ET LE 29 MAI

O : 132-208

FRANÇAIS - ÉCRITURE

(180 min)

DU 21 AU 28 MAI

U : 136-540 136-550

ANGLAIS, LANGUE SECONDE

PROGRAMME ENRICHÉ

Remise du cahier de préparation

DU 14 MAI AU 11 JUIN (Avant l'épreuve 134530)

U : 134-510

ANGLAIS, LANGUE SECONDE

PROGRAMME DE BASE

Tâche préparatoire et interaction orale

DU 29 MAI AU 3 JUIN

U : 136-540 136-550

ANGLAIS, LANGUE SECONDE

PROGRAMME ENRICHÉ

Écoute du document audio et discussion

ENTRE LE 11 MAI ET LE 19 JUIN

I : 055204 - Volet THÉORIE

(120 min)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
				01 MAI Épreuve disponible réservée EDR À partir du 1 ^{er} mai Permis d'utilisation
04 MAI	05 MAI	06 MAI	07 MAI 9H à 12H15 Épreuve UNIQUE FRANÇAIS - <i>Écriture</i> 132-520 (195 min)	08 MAI
01 JUIN	02 JUIN	03 JUIN	04 JUIN 9H à 12H Épreuve UNIQUE ANGLAIS, LANGUE SECONDE PROGRAMME ENRICHÉ PRODUCTION ÉCRITE 136-540 136-550 (180 min)	05 JUIN



LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08 JUIN	09 JUIN	10 JUIN 9H à 12H Épreuve UNIQUE MATHÉMATIQUE 064-420 TS - C ₂ 065-420 SN - C ₂ (180 min)	11 JUIN 9H30 à 11H30 Épreuve UNIQUE ANGLAIS, LANGUE SECONDE PROGRAMME DE BASE PRODUCTION ÉCRITE 134-530 (120 min)	12 JUIN 9H à 12H Épreuve UNIQUE HISTOIRE DU QUÉBEC ET DU CANADA 085-404 (180 min)
15 JUIN	16 JUIN 9H à 12H Épreuve UNIQUE SCIENCE ET TECHNOLOGIE Volet théorie 055-410 - ST 057-410 - ATS (180 min)	17 JUIN	18 JUIN 9H à 12H Épreuve UNIQUE MATHÉMATIQUE 063-420 CST - C ₂ (180 min)	19 JUIN

- Horaire des épreuves**: autorisation de devancer ou de retarder le début des épreuves en respectant les heures prévues de l'Info-sanction 24-25-24.
- Temps supplémentaires** : cinq minutes supplémentaires par heure prévue à l'horaire officiel doivent être accordées.
- Mesures d'adaptation** : élève ayant une mesure d'adaptation tout au long de l'année prévue dans le PI. Une surveillance continue doit permettre de confirmer sur le bordereau de l'élève que celui-ci a utilisé la mesure autorisée.
- Mesure d'adaptation, le 1/3 temps : cette mesure est permise lorsqu'elle est inscrite au PI de l'élève.
- MEQ unique**: Épreuve dont la date est fixée par le MEQ. Divers traitements sont appliqués aux résultats (conversion, modération).
- MEQ obligatoire**: Épreuve dont la date est fixée par le MEQ.
- CSSDM tâche évaluative uniforme imposée**: Épreuve de la 2^e secondaire dont la date est fixée par le CSSDM.
- CSSDM épreuve disponible réservée**: Épreuve facultative dont la date est fixée par le CSSDM.

ÉPREUVE OBLIGATOIRE MEQ DE LA 2^e SECONDAIRE

Français 132208 C2 - Écriture - Épreuve obligatoire MEQ	
Dates À partir du 1 ^{er} mai : Activités préparatoires Entre le 14 et le 29 mai: Production écrite Dates aux choix des équipes-écoles	
Note au bulletin Cette épreuve compte pour 20 % de la note finale de l'élève. Le résultat doit être consigné dans Mozaïk-Portail à l'étape « EX » (voir annexe 5). Code matière 132208 Conséquemment, le résultat de l'épreuve ne peut être considéré dans la constitution de la note de la dernière étape. En cas d'absence ou d'indisponibilité de l'élève, il faut se référer à l'info-sanction. L'absence de l'élève est motivée par la direction, il n'est pas nécessaire de contacter le CSSDM dans une telle situation, puisque la décision peut être motivée par la direction de l'établissement. Le ministère publie les consignes obligatoires à respecter afin de permettre de faire l'épreuve aux élèves absents en raison d'un motif reconnu lors d'une épreuve ministérielle prévue à l'horaire officiel. Ainsi, en cas d'absence motivée d'un élève à une partie de l'épreuve ou à la totalité de l'épreuve, vous devez consulter le document <i>Consignes en cas d'absence-juin 2026</i> . Pour les absences non motivées, il faut attribuer le résultat de 0 % seulement à l'épreuve ministérielle (étape EX).	
Régulation <ul style="list-style-type: none">• Aucune entrée de donnée• Aucun échantillonnage par le CSSDM	

TÂCHE ÉVALUATIVE UNIFORME IMPOSÉE CSSDM DE LA 2^e SECONDAIRE

Science et technologie 055204 Volet THÉORIE	
Date Durée	Entre le 11 mai et le 19 juin, au choix de l'équipe-école Durée : 2h Modalité : aux choix de l'équipe-école (2 périodes en classe (consécutives ou non) ou un gel d'horaire)
Note au bulletin	Le résultat de la tâche évaluative uniforme imposée peut être considéré dans la constitution de la note de la dernière étape, tel qu'établi dans les normes et modalités de l'école.
Régulation	<ul style="list-style-type: none">Entrée des données obligatoire dans Mozaïk-Portail à l'étape « EX » (voir Annexe 5). Code matière 055210<ul style="list-style-type: none">❖ Un résultat global en % <p>N.B. : Dans un contexte de régulation, si l'élève est absent à l'épreuve, inscrire AB. Dans ce cas, il sera possible de l'exclure des moyennes et des taux de réussite de l'école.</p> <ul style="list-style-type: none">Échantillonnage CSSDM obligatoire : chaque école recevra une liste des élèves échantillonés en mai

ÉPREUVES UNIQUES DE LA 4^e SECONDAIRE

MATHÉMATIQUE C2-Raisonner Épreuve unique		SCIENCE ET TECHNOLOGIE Volet Théorie Épreuve unique		HISTOIRE DU QUÉBEC ET DU CANADA Épreuve unique
TS 064420 SN 065420	CST 063420	ST 055410	ATS 057410	085404
Dates	10 juin 9h	18 juin 9h	16 juin 9h	12 juin 9h
Note au bulletin	<p>Cette épreuve compte pour 50 % du résultat de la C2 figurant au relevé des apprentissages transmis par le Ministère; les résultats seront traités par le Ministère.</p> <p>Conséquemment, le résultat à l'épreuve ne doit pas être considéré dans la constitution de la note de la dernière étape.</p> <p>En cas d'absence motivée ou non motivée à l'épreuve, inscrire AB.</p>	<p>Cette épreuve compte pour 50 % du volet Théorie figurant au relevé des apprentissages transmis par le Ministère; les résultats seront traités par le Ministère.</p> <p>Conséquemment, le résultat à l'épreuve ne doit pas être considéré dans la constitution de la note de la dernière étape.</p> <p>En cas d'absence motivée ou non motivée à l'épreuve, inscrire AB.</p>	<p>Cette épreuve compte pour 50 % du résultat figurant au relevé des apprentissages transmis par le Ministère; les résultats seront traités par le Ministère.</p> <p>Les résultats doivent être consignés dans Mozaïk-Portail à l'étape « EX ».</p> <p>Conséquemment, le résultat à l'épreuve ne doit pas être considéré dans la constitution de la note de la dernière étape.</p> <p>En cas d'absence motivée ou non motivée à l'épreuve, inscrire AB.</p>	

ÉPREUVES UNIQUES DE LA 5^e SECONDAIRE

	<p>FRANÇAIS 132520 C2 Production écrite Épreuve unique</p>	<p>ANGLAIS, LANGUE SECONDE Programme de base 134510 -C1 Tâche préparatoire et interaction orale 134530-C3 Production écrite Épreuve unique</p>	<p>ANGLAIS, LANGUE SECONDE Programme enrichi 136540-C2 Réinvestissement de la compréhension de textes 136550-C3 Production écrite Épreuve unique</p>
Dates	30 avril : Remise du dossier préparatoire 07 mai 9h : Production écrite	14 mai au 11 juin (avant l'épreuve 134530) : Tâche préparatoire et interaction orale 11 juin 9h30 : Production écrite	21 au 28 mai : Remise du cahier de préparation 29 mai au 03 juin : Écoute du document audio et discussion 04 juin 9h : Production écrite
Note au bulletin	<p>Cette épreuve compte pour 50 % du résultat de la C2 figurant au relevé des apprentissages transmis par le Ministère; la correction et le résultat seront traités par le Ministère.</p> <p>En cas d'absence motivée ou non motivée à l'épreuve unique, inscrire AB.</p>	<p>Ces épreuves comptent pour 50 % du résultat de la C1 et de la C3 figurant au relevé des apprentissages transmis par le Ministère; les résultats seront traités par le Ministère.</p> <p>Les épreuves sont corrigées par les enseignants.</p> <p>Les résultats doivent être consignés dans Mozaïk-Portail à l'étape « EX ».</p> <p>Conséquemment, le résultat à l'épreuve ne doit pas être considéré dans la constitution de la note de la dernière étape.</p> <p>En cas d'absence motivée ou non motivée à l'épreuve unique, inscrire AB.</p>	<p>Ces épreuves comptent pour 50 % du résultat de la C2 et de la C3 figurant au relevé des apprentissages transmis par le Ministère; les résultats seront traités par le Ministère.</p> <p>Les épreuves sont corrigées par les enseignants.</p> <p>Les résultats doivent être consignés dans Mozaïk-Portail à l'étape « EX ».</p> <p>Conséquemment, le résultat à l'épreuve ne doit pas être considéré dans la constitution de la note de la dernière étape.</p> <p>En cas d'absence motivée ou non motivée à l'épreuve unique, inscrire AB.</p>

PROCESSUS DE RÉGULATION AU SECONDAIRE

À des fins de régulation des apprentissages, le CSSDM procèdera à une opération d'enregistrement, d'échantillonnage et d'analyse de résultats des élèves pour la discipline suivante :

- **Science et technologie**

L'analyse des données recueillies permet :

- d'identifier les forces et la nature des difficultés des élèves en lien avec les éléments ciblés par la régulation (compétences ou critères d'évaluation tirés du *Programme de formation de l'école québécoise*);
- d'orienter les actions possibles pour améliorer les apprentissages des élèves.

Enregistrement des données dans Mozaïk-Portail

À des fins de régulation, le CSSDM rend obligatoire l'enregistrement de résultats de la tâche évaluative uniforme imposée de fin de cycle pour **tous les élèves**.

Un certain nombre de résultats doivent être inscrits dans Mozaïk-Portail. Le nombre de résultats à inscrire peut varier d'une année à l'autre selon les éléments qui font l'objet de régulation.

En science et technologie, il y a trois sortes d'épreuves. En juin 2026, une seule tâche évaluative uniforme sera imposée : volet THÉORIE

L'information concernant les résultats à entrer dans Mozaïk-Portail est inscrite dans les tableaux du présent document (page 8), sous l'épreuve, dans la section « régulation ».

Collecte de copies d'élèves (échantillonnage)

Le Centre de services scolaire procède à un échantillonnage aléatoire des copies d'élèves corrigées.

Au début du mois de juin, la direction d'établissement reçoit, par courriel, la procédure pour la cueillette et la liste des élèves ciblés par le Bureau des Services éducatifs (un certain nombre d'élèves ciblés par école secondaire selon la taille de l'école). Sur la liste des élèves ciblés, un espace est prévu pour expliquer l'absence de sa copie si c'est le cas. S'il s'agit d'un élève HDAA, il est également possible de le préciser sur cette feuille. Il est à noter que cette collecte de copies d'élèves n'a rien à voir avec celle du ministère.

L'analyse des traces des élèves permet de relever les forces et les défis de nos élèves. Des rapports d'analyse détaillés expliquent les principales erreurs et les moyens d'y remédier. Ces rapports permettent d'orienter les contenus de formation et les besoins d'accompagnement afin de mieux soutenir les membres du personnel du CSSDM dans l'intervention auprès des élèves.

ANNEXE 1

MESURES D'ADAPTATION

INFO-SANCTION 23-24-43

Pour toutes les épreuves

Le diplôme obtenu par les élèves ayant utilisé des mesures d'adaptation lors des épreuves ministérielles est de même nature et de même valeur que celui obtenu par l'ensemble des élèves du Québec. Les épreuves et les règles concernant la note de passage et l'attribution d'unités demeurent les mêmes pour tous.

Les conditions suivantes doivent être respectées afin qu'une mesure adaptative soit permise en contexte d'épreuve ministérielle :

- Est inscrite au plan d'intervention de l'élève à la suite de l'analyse de la situation.
- Répond à un besoin particulier de l'élève, reconnu par les membres du personnel impliqués dans le plan d'intervention de l'élève et dans l'évaluation de ses apprentissages.
- Est régulièrement utilisée par l'élève en cours d'apprentissage et d'évaluation.
- Permet à l'élève de faire la démonstration de ses apprentissages.
- Sollicite la prise de décision de l'élève : lorsqu'elle est utilisée par l'élève, celui-ci est autonome et il accomplit sa tâche seul.

Pour les élèves présentant une déficience auditive, les mesures suivantes sont permises :

- ❖ Capsules vidéos avec interprétation en langue des signes québécoise (LSQ) ou interprétation orale de documents écrits incluant les questionnaires (interprétation LSQ) pour les épreuves uniques et acceptées pour les autres épreuves, lorsque disponibles.

Pour la liste des mesures adaptatives permises en contexte d'épreuve, consultez [l'Info-sanction 23-24-43](#).

Épreuves obligatoires MEQ | Tâche évaluative uniforme CSSDM

En plus des mesures énumérées ci-dessus, la prolongation de la durée prévue de l'épreuve pourrait être de plus du tiers du temps normalement alloué. La passation de l'épreuve doit toutefois se dérouler au cours d'une seule journée et certaines dispositions doivent être prises de façon à ce que la prolongation se fasse sans que l'élève soit en contact avec les autres élèves à l'heure du dîner et au cours des pauses. Tout comme les mesures ci-dessus, cette mesure est considérée comme une mesure adaptative et n'a donc aucune incidence sur la note de l'élève.

Comme précisé dans [l'Info-sanction 23-24-43](#), toute mesure d'adaptation qui ne figure pas à l'annexe *Mesures d'adaptation consignées au plan d'intervention de l'élève pouvant être autorisées lors des épreuves ministérielles*, doit être approuvée par la direction de l'école et ainsi, inscrite au PI.

Ainsi, du primaire jusqu'en 3^e secondaire, il serait judicieux de viser l'estompage de l'utilisation de cette mesure (plus du 1/3 de temps supplémentaire), dans la perspective où cette adaptation ne sera pas assurément accordée par la direction de la sanction des études lors des épreuves uniques.

Épreuves uniques MEQ

Toutes les mesures d'adaptation qui ne figurent pas à l'annexe *Mesures d'adaptation consignées au plan d'intervention de l'élève pouvant être autorisées lors des épreuves ministérielles* doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Direction de la sanction des études.

Également dans certaines situations, comme lorsque l'élève subi un accident, des mesures d'aide non prévues au plan d'intervention doivent être mises en place pour permettre à l'élève de faire la démonstration de ses apprentissages et de communiquer ses réponses dans ces situations, une entente doit être faite entre le responsable de la sanction des études de l'organisme scolaire et la DSÉ.

Ces mesures sont:

- Toute la mesure d'aide pour un élève n'ayant pas de plan d'intervention.
- Une mesure d'aide ou d'adaptation qui n'a pas été utilisée en cours d'apprentissage ou qui n'est pas présente au plan d'intervention de l'élève.

Pour demander l'application de ces mesures d'aide, l'organisme scolaire doit inscrire une demande de mesures d'adaptation pour une épreuve dans le système Charlemagne. La demande doit présenter les éléments suivants:

- Lettre de la direction de l'école qui autorise la demande et qui décrit la situation.
- Présentation du lien entre les besoins de l'élève et la nécessité de l'utilisation de cette mesure.
- Précision sur l'encadrement de l'utilisation de la mesure et le maintien des exigences de l'épreuve.
- Précision sur l'utilisation que l'élève a déjà fait de cette mesure (contexte et fréquence).

Le formulaire [Demande d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles pour les élèves de 4^e et de 5^e secondaire](#) est disponible sur Adagio, sur la page des Services éducatifs, sous l'onglet « sanction des études » [Sanction des études - Services éducatifs](#).

Pour toute question concernant les mesures adaptatives en lien avec les épreuves : info.adaptationscolaire@csdm.qc.ca

Épreuves en version numérique

Le Guide de gestion des épreuves en version numérique ainsi que les aides-mémoires (direction/orthopédagogues et les enseignants-ressource/élèves) sont disponibles sur Adagio, sur la page des Services éducatifs, sous l'onglet « sanction des études » [Sanction des études - Services éducatifs](#).

ANNEXE 2

ÉLÈVE BÉNÉFICIAINT D'UNE MODIFICATION DES ATTENTES LIÉES AUX EXIGENCES DU PFÉQ (code de cours modifié au bulletin)

Épreuves obligatoires MEO

Pour certains élèves, les attentes du programme peuvent être hors de portée. Dans une telle situation, il peut être judicieux de **modifier en cours d'apprentissage le niveau des attentes**¹ afin de favoriser la progression de l'élève dans ses apprentissages. En situation d'évaluation à des fins de régulation, dans le contexte d'une épreuve obligatoire, **il est fortement recommandé de soumettre l'élève à l'épreuve dans son intégralité**. Si après avoir mis en place des mesures d'adaptation qui maintiennent les exigences des tâches et de la grille de correction l'élève est incapable de comprendre ce qui est attendu de lui, **des modifications peuvent être apportées à l'épreuve plutôt que le priver de la passer**. Le cas échéant, il faut inscrire sur les copies de l'élève que l'épreuve a été modifiée.

En classe ordinaire, en classe spécialisée et en école spécialisée, seuls les élèves bénéficiant d'une modification des attentes (code de cours modifié) ne sont pas dans l'obligation d'être soumis aux épreuves, même si elles demeurent **fortement recommandées, comme précisé ci-dessus**.

Le résultat de l'épreuve, si l'élève y est soumis, ne doit pas être consigné dans Mozaïk-Portail pour l'inclure à la note finale de l'élève.

¹ Cet élève aura un code cours modifié au bulletin et, par conséquent, est exempté des dispositions relatives à la communication des résultats au bulletin : la moyenne du groupe, la pondération des étapes, l'obligation d'utiliser le cadre d'évaluation et l'obligation d'inclure le résultat de l'épreuve à la note finale de l'élève.

ANNEXE 3
ÉLÈVE SCOLARISÉ DANS UN PARCOURS DE FORMATION AXÉE VERS L'EMPLOI (PFAE)

Formation préparatoire au travail (FPT)

Formation d'un métier semi-spécialisé (FMS)

Épreuves obligatoires MEO

L'élève scolarisé dans un parcours de formation axée vers l'emploi est exempté des dispositions relatives à la communication des résultats au bulletin : la moyenne du groupe (FPT et FMS), la pondération des étapes (FPT), l'expression des résultats en pourcentage (FPT) et **l'obligation d'inclure le résultat de l'épreuve à la note finale de l'élève** (FMS et FPT). Ainsi, l'élève scolarisé dans un parcours de formation axée vers l'emploi n'a pas l'obligation d'être soumis aux épreuves, même si elles demeurent **fortement recommandées**, particulièrement pour les élèves en FMS aspirant à un passage vers la 3^e secondaire ou vers la formation professionnelle (Instruction annuelle).

Le résultat de l'épreuve ne doit pas être consigné dans Mozaïk-Portail pour l'inclure à la note finale de l'élève.

ANNEXE 4

ÉLÈVE SCOLARISÉ EN CLASSE D'ACCUEIL - SASAF / SLAF

INFO-SANCTION 21-22-18

Il n'y a pas d'obligation de soumettre les élèves scolarisés en classe d'accueil aux épreuves.

- Utilisation de dictionnaires bilingues (papier ou numérique : traduction mot à mot, sans définition) lors des épreuves ministérielles est autorisé pour les élèves suivants, selon leurs besoins :
 - Les élèves bénéficiant ou ayant bénéficié de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou de soutien linguistique d'appoint en français (SASAF / SLAF).
 - Les élèves dont le français n'est pas la langue maternelle ou la langue d'usage, tel que déclaré dans le système Charlemagne.
 - Les élèves issus de l'immigration, dont le français est la langue maternelle ou la langue d'usage déclarée dans le système Charlemagne, sans toutefois que l'élève en ait une connaissance suffisante pour poursuivre ses apprentissages exclusivement en français.

ANNEXE 5

CONSIGNATION DU RÉSULTAT D'UNE ÉPREUVE OBLIGATOIRE AU BULLETIN

Les élèves suivants sont exemptés de la consignation du résultat au bulletin:

- Les élèves bénéficiant d'une modification des attentes liées aux exigences du PFÉQ (code de cours modifié au bulletin); annexe 2
- Les élèves scolarisés dans un parcours de formation axée vers l'emploi (PFAE); annexe 3
- Les élèves scolarisés en classe d'accueil; annexe 4
- Les élèves scolarisés au programme CAPS et PÉDIP

Page d'accueil de Mozaïk-Portail: Étape « EX »

mozaïkportail
Enseignant

402

Mes élèves Planification Évaluation Veille active SOI Ressources

Activités Bulletin Première communication

Épreuve obligatoire

Oxana Barreca Ani G. Parenteau Hugot Aziz

Gaspard Parenteau Henri Djemaï Danae Konen Zack Savary Phyllis Meilleur Verrel Randi Frongillo

mozaïkportail
Enseignant

ATELIT-31

Mes élèves Planification Évaluation Veille active SOI Ressources

Activités Bulletin Communications écrites

Local C-305

Modifier le plan Crée un plan Épreuve unique

402

Mes élèves Planification Évaluation Veille active SOI Ressources

Épreuve obligatoire

Français, langue d'enseignement
FRA400-42

Lire Écrire Sélectionner la compétence

ANNEXE 6

COMMANDES DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES ET ÉPREUVES UNIQUES MINISTÉRIELLES

Afin d'obtenir automatiquement les copies des épreuves ministérielles, assurez-vous de suivre la procédure décrite dans l'info-GPI (secondaire) à cet effet, afin d'attribuer le code de l'épreuve désirée au dossier de l'élève.

Il sera donc nécessaire de porter une attention particulière pour les élèves suivants, afin qu'ils reçoivent les épreuves :

- Élèves en classe spécialisée (code de cours régulier et modifié)
- Élèves bénéficiant d'une modification des attentes liées aux exigences (code de cours modifié; voir annexe 2)
- Élèves scolarisés dans un parcours de formation axée vers l'emploi (voir annexe 3)

Voir l'Info-GPI à ce sujet pour obtenir la procédure complète ainsi que l'agenda des opérations concernant les dates limites des actions.

Info-GPI

[Info-GPI](#)

Agenda des opérations

[Sanction des études - Services éducatifs](#)